



Ville de PORTIRAGNES

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2016

Mardi 12 avril 2016 - 18h30

COMPTE-RENDU

Le douze avril deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le six avril précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoint : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric.

Conseillers : PRADAL Jean-Claude – MARTIN Laure – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LEMOUCHE Luc.

ABSENT :

ROUCAIROL Roch

A DONNÉ PROCURATION :

MULLER Cécile donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR

MARTEAU Nathalie donne procuration à Stéphanie GOIFFON

Conseillers présents = 20 Procurations = 2 Conseiller absent = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2015 par Monsieur Bertrand FAURE, Trésorier Municipal de Béziers.

* * *

1/ Approbation du Procès Verbal du 28 janvier 2016

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal de la séance du 28 janvier 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du Compte de Gestion 2015 - Commune

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est rappelé que le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les

titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion communal du trésorier municipal pour l'exercice 2015 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Approbation du Compte Administratif 2015 - Commune

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budgétaire Exercice 2015	Dépenses 4.070.865,68 € Recettes <u>5.042.300,70 €</u> Excédent → 971.435,02 €	Dépenses 1.478.807,92 € Recettes <u>855.048,96 €</u> Déficit → - 623.758,06 €
Résultat à la clôture Exercice 2014	Résultat de fonctionnement 1.435.268,02 € Résultat d'investissement <u>35.918,70 €</u> Soit un total général de → 1.471.186,72 €	
Résultat de clôture Exercice 2015	Résultat de fonctionnement 1.648.395,31 € Résultat d'investissement <u>- 587.840,26 €</u> Soit un total général de → 1.060.555,05 €	
Restes à réaliser en investissement	Dépenses → 581.698,87 € Recettes → 0 €	

Il est proposé aux membres du conseil de constater les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, d'adopter le compte administratif communal de l'exercice 2015, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal au 1er Adjoint, elle quitte la séance le temps de procéder au vote, elle ne prend pas part au vote.

Au terme du vote, Madame le Maire réintègre le conseil Municipal, elle est informée du résultat du vote, elle reprend la présidence de la séance.

La délibération est approuvée par 20 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel).

4/ Affectation de résultat 2015 – Budget communal

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Il est proposé aux membres du conseil, après examen du compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 971.435,02 €, et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A – Résultat de l'exercice	971.435,02 €
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	676.960,29 €
C – Résultat à affecter a + b (hors restes à réaliser)	→ 1.648.395,31 €

Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (résultat antérieur reporté)	35.918,70 €
R 001 (déficit de financement)	- 623.758,96 €

D - Déficit cumulé	→ - 587.840,26 €
E – Solde des restes à réaliser	→ - 581.698,87 €

F – Besoin de financement (D-E)	→ 1.169.539,13 €
--	-------------------------

G – Affectation de résultat	
1) affectation en réserve R 1068 en investissement	→ 1.169.539,13 €
2) report de fonctionnement R002	→ 478.856,18 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Etat 1259 COM – Vote des 3 taxes locales

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

La Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune, l'état 1259 COM comportant les nouvelles bases d'imposition. Il est proposé aux membres du conseil municipal, compte-tenu de la conjoncture économique, de maintenir en l'état les taux de 2015.

Pour mémoire, il est rappelé aux membres les taux appliqués pour l'année 2015 :

Taxe d'Habitation	16,75 %
Taxe Foncier Bâti	16,75 %
Taxe Foncier Non Bâti	66.14 %

Il est proposé ensuite de passer au vote des taux pour 2016 :

Taxe d'Habitation	16,75 %
Taxe Foncier Bâti	16,75 %
Taxe Foncier Non Bâti	66,14 %

La délibération est approuvée par 20 Voix Pour et 2 Voix Contre (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel).

6/ Taxe de séjour – Tarifs 2016

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Par délibération en date du 8 avril 2015, le conseil municipal a délibéré sur les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicable sur la commune pour l'année 2015 mais que certains d'entre eux ont dû être ajustés pour tenir compte de la nouvelle loi de finances du 29 décembre 2014 et que certaines modalités de perception de ladite taxe devaient être prises en compte.

Il est précisé que la taxe de séjour est instituée au régime réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune de Portiragnes et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe concerne les personnes séjournant dans les hôtels, les villas et meublés de tourisme, les terrains de campings, les villages de vacances, les gîtes ruraux, les résidences de tourisme, les aires de camping-cars.

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

Sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est rappelé que les tarifs 2015 de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, étaient ajustés comme suit :

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs par nuitée et par personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de Tourisme 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,75 €
Hôtels, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,75 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 3,4, 5 étoiles	0,55 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2016, d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

La délibération est approuvée par 20 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel).

7/ Attribution des subventions aux Associations – Année 2016

Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée aux Associations

A l'occasion du vote du budget primitif 2016, il a été prévu d'affecter une somme de 103.000 € à l'article 6574 "subventions".

Il convient d'approuver la répartition des subventions comme suit :

Dénomination de l'Association	Année 2016
FC FOOT	21. 000,00 €
Parents d'Elèves	16. 000,00 €
Comité des Fêtes	13. 000,00 €
Entente Portiragnes/Cers Rugby	9. 500,00 €
Les Amis de l'Ecole	7.100,00 €
Club Taurin "Lou Camarguen"	6. 000,00 €
Tennis Club	4. 250,00 €
Jumelage Portiragnes/Vieille Brioude	3. 000,00 €
Foyer Rural	3. 200,00 €
« La Palette Portiragnaise »	700,00 €
"Fany Pétanque"	1. 800,00 €
Ecole « Fany Pétanque »	200,00 €
Amicale Laïque	1.600,00 €
Entente Portiragnes/Cers Ecole de Rugby	1 500,00 €
"Joie de Vivre"	1.300,00 €
Ecole de Raseteurs	1. 500,00 €
"Chasse"	700,00 €
"La Tête et les Mains"	750,00 €
Anciens Combattants	700,00 €
Association Belote	500,00 €
"Barbarian's Club 91/002"	500,00 €
"Portiragnes Musique"	1.500,00 €
"P'tit Creux "	500,00 €
"Bouts de Ficelle"	500,00 €
"Surf Casting Pepino 34 Les Rebelles Portiragnes"	600,00 €
"Les Ailes Portiragnaises"	300,00 €
"1,2,3 Dansez"	300,00 €
"Don du Sang"	200,00 €
"Initiation au Bridge"	300,00 €
Association" Tarot Club"	200,00 €
Stade Olympique Portiragnais (SOP)	500,00 €
"Le Chat Libre"	200,00 €
"U.N. Combattants"	400,00 €
"Lou Biou"	600,00 €
Prévention routière	80,00 €
Reste à réaliser	2.020,00 €
TOTAL attribué	103 000,00 €

Monsieur RUIZ, conseiller municipal, président du Tennis Club quitte la séance le temps de procéder au vote, il ne prend pas part au vote.

Au terme du vote, Monsieur RUIZ réintègre le conseil Municipal.

La délibération est approuvée par 19 Voix Pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel).

8/ Vote du Budget Primitif 2016 - Commune

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Les grands équilibres du budget primitif sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	5.590.556,18 €	2.998.363,79 €
DÉPENSES	5.590.556,18 €	2.998.363,79 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

La délibération est approuvée à 18 Voix Pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel).

9/ Approbation du Compte de Gestion 2015 - Service Public Eau et Assainissement

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Il est rappelé aux membres du conseil que le compte de gestion du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du service public eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2015 et de dire que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Approbation du Compte Administratif 2015- Service Public Eau et Assainissement

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budgétaire Exercice 2015	Dépenses 296.571,35 €	Dépenses 231.170,34 €
	Recettes 396.662,00 €	Recettes 275.333,18 €
	Excédent → 100.090,65 €	Excédent → 44.162,84 €

Résultat à la clôture Exercice 2014	Résultat de fonctionnement	144.704,24 €
	Résultat d'investissement	<u>759.709,20 €</u>
	Soit un total général de →	904.413,44 €
Résultat de clôture Exercice 2015	Résultat de fonctionnement	100.090,65 €
	Résultat d'investissement	<u>803.872,04€</u>
	Soit un total général de →	903.962,69 €
Restes à réaliser en investissement	Dépenses →	0 €
	Recettes →	0 €

Il est proposé aux membres du conseil de constater les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, d'adopter le compte administratif service public eau et assainissement de l'exercice 2015, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal au 1er Adjoint, elle quitte la séance le temps de procéder au vote, elle ne prend pas part au vote.

Au terme du vote, Madame le Maire réintègre le conseil Municipal, elle est informée du résultat du vote, elle reprend la présidence de la séance.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Affectation de résultat 2015 - Service Public Eau et Assainissement

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil, après examen du compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 100.090,65 €, et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat de l'exercice	100.090,65 €
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0 €
C – Résultat à affecter a + b (hors restes à réaliser)	→ 100.090,65 €

Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (résultat antérieur reporté)	759.709,20 €
R 001 (déficit de financement)	+ 44.162,84 €
D - Excédent cumulé	→ + 803.872,04 €

E – Solde des restes à réaliser	0 €
--	-----

F – Besoin de financement (D-E)	0 €
--	-----

G – Affectation de résultat	
1) affectation en réserve R 1068 en investissement	→ 0,00 €
2) report de fonctionnement R002	→ 100.090,65 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Vote du Budget Primitif 2016 - Service public eau et assainissement

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49.

Les grands équilibres du budget primitif sont les suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	369.134,00 €	1.812.261,38 €
DÉPENSES	369.134,00 €	1.812.261,38 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget tel que présenté.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13 / Approbation du Compte de Gestion 2015 – Office de Tourisme

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est rappelé aux membres du conseil que, suite à une observation du trésor public, le compte de gestion de l'office de tourisme doit être présenté au conseil municipal. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion de l'Office de Tourisme du trésorier municipal pour l'exercice 2015 et de dire que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/ Approbation du Compte Administratif 2015 : Office de Tourisme

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal examine le compte administratif Office de Tourisme de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budgétaire Exercice 2015	Dépenses 102.229,32 € Recettes <u>104.618,00 €</u> Excédent → 2.388,68 €	Dépenses 7.813,41 € Recettes <u>0 €</u> Déficit → - 7.813,41 €
Résultat à la clôture Exercice 2014	Résultat de fonctionnement 14.704,54 € Résultat d'investissement <u>0 €</u> Soit un total général → 14.704,54 €	

Résultat de clôture Exercice 2015	Résultat de fonctionnement	17.093,22 €
	Résultat d'investissement	<u>- 7.813,41 €</u>
	Soit un total général	→ 9.279,81 €
Restes à réaliser en investissement	Dépenses →	0 €
	Recettes →	0 €

Il est proposé aux membres du conseil de constater les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, d'adopter le compte administratif service public eau et assainissement de l'exercice 2015, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal au 1er Adjoint, elle quitte la séance accompagnée de Monsieur Philippe CALAS, Président de l'office du Tourisme, 3ème Adjoint, le temps de procéder au vote, ils ne prennent pas part au vote.

Au terme du vote, Madame le Maire et monsieur CALAS réintègrent le conseil Municipal, ils sont informés du résultat du vote, madame le Maire reprend la présidence de la séance.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15/ Affectation de résultat 2015 – Office de Tourisme

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil, après examen du compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2.388,68 €, et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat de l'exercice	2.388,68 €
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	14.704,54 €
C – Résultat à affecter a + b (hors restes à réaliser)	→ 17.093,22 €

Solde d'exécution d'investissement

D 001 (résultat antérieur reporté)	0,00 €
R 001 (déficit de financement)	<u>- 7.813,41 €</u>
D - Déficit cumulé	→ - 7.813,41 €

E – Solde des restes à réaliser	0 €
--	-----

F – Besoin de financement (D-E)	→ - 7.813,41 €
--	----------------

G – Affectation de résultat

1) affectation en réserve R 1068 en investissement	→ 7.813,41 €
2) report de fonctionnement R002	→ 9.279,81 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16/ Vote du Budget Primitif 2016 – Office de Tourisme

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est rappelé à l'assemblée que l'office de tourisme de PORTIRAGNES est une régie à simple autonomie financière et dispose de son propre budget mais n'a pas de personnalité juridique.

La Mairie de Portiragnes est donc sa collectivité de tutelle et doit, à ce titre, approuver chaque année, le budget de l'office de Tourisme.

Le budget primitif de l'office de tourisme est établi comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	114.779,81 €	8.813,41 €
DÉPENSES	114.779,81 €	8.813,41 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter, par chapitre, le budget tel que présenté.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17/ Avant projet d'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville – Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Dans le cadre du projet de réalisation de diverses opérations d'aménagement urbains et de travaux de voirie sur la commune de Portiragnes, il a notamment été décidé la mise en sécurité des abords du CD 37 par l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville.

En effet, ce projet revêt un caractère indispensable au regard de la mise en sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent cette voie.

Le coût d'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville est évalué à 246.537,60 € HT.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière au taux le plus possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, pour l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18/ Demande de subvention relative au Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2016 – Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, il est possible de solliciter une demande de subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au titre de l'année 2016.

La circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 30 mars 2016 fixe les dispositions applicables à l'enveloppe du fond de soutien et modalités de participation destinées à aider les communes à financer la réalisation de projets de rénovation parmi lesquels, la mise aux normes d'équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil.

Par délibération n°2015/074 du 26 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) relatif à la mise en conformité des Etablissements municipaux recevant du public, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Une mission d'étude a été réalisée par le cabinet A2CH au cours du 4^{ème} trimestre 2015, elle a permis l'élaboration du programme des actions et travaux à engager.

La mise en accessibilité des bâtiments municipaux a été répartie sur deux périodes de réalisation :

- 1^{ère} période → du 2^{ème} trimestre 2016 à fin 2018;
- 2^{ème} période → de 2019 à fin 2021.

Le coût prévisionnel des actions de mise en accessibilité pour la première période, s'élève à 397.586 € HT, pour la deuxième période, à 235.110 € HT.

Une demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée a été adressée par la commune, le 3 décembre 2015, auprès des services de la Préfecture de l'Hérault.

Le 11 janvier 2016, la commune a reçu des services de l'Etat, le récépissé de dépôt de sa demande d'approbation de l'Ad'AP.

Le 4 mars 2016, l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-03-06917 d'une durée de 6 ans, portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée n°Ad'AP 034 209 15 002, a été transmis en mairie.

L'aide financière proposée par les services de l'Etat pourrait être accordée sur la base d'un taux de financement compris entre 20 et 80 %, taxe maximum modulable pour la première période (2016-2019) un plancher de 40.000 € de financement par projet retenu.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FSIL 2016 au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée, et de l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19/ Attribution d'une subvention à l'Association Section Sportive Rugby du collège « Marcel Pagnol » de Sérignan.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports

Un courrier a été adressé à Madame le Maire par le Président de l'Association Section Sportive Rugby du Collège « Marcel Pagnol » de Sérignan dans lequel il évoque les difficultés à financer les projets portés par son association et, à ce titre, il sollicite l'aide de notre commune.

Cette association regroupe 110 élèves du collège « Marcel Pagnol » dont 12, résident à Portiragnes.

L'objectif de cette section sportive est d'initier et de perfectionner les licenciés à la pratique du rugby en développant des valeurs de respect, une attitude positive et des intentions éducatives au travers d'échanges sportifs et culturels.

Deux voyages scolaires sportifs et culturels sont ainsi programmés.

Afin de réduire le coût du voyage par famille le collège organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 570 € à l'Association Section Sportive Rugby du Collège « Marcel Pagnol » de Sérignan.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports

Un courrier a été adressé à Madame le Maire par le Président de l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan dans lequel il évoque les difficultés à financer les projets portés par son association et, à ce titre, il sollicite l'aide de notre commune.

Cette association regroupe 87 élèves du lycée « Marc Bloch » dont 6, résident à Portiragnes.

L'objectif de cette association est d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités, cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 200 € à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21/ Convention avec Monsieur Didier CALMETTE et Madame Hélène FERRY – Utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée BH42 de contenance 2.000 m².

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La commune de PORTIRAGNES souhaite utiliser une partie de la parcelle cadastrée BH42 d'une contenance de 2.000 m² située lieudit avenue du Grand Salan à PORTIRAGNES Plage, appartenant à Monsieur Didier CALMETTE et Madame Hélène FERRY.

Cette parcelle située à proximité de l'Étang de la Rivière sera utilisée comme parking, à l'attention des usagers de la Plage Ouest pendant la période estivale qui se déroule du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention avec Monsieur Didier CALMETTE et Madame Hélène FERRY pour l'utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée BH42 d'une contenance de 2.000 m² située lieudit avenue du Grand Salan à PORTIRAGNES Plage, d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

22/ Convention avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée AR 241 sur le PAE « Le Puech » - Implantation d'un boulodrome temporaire.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La commune de Portiragnes dispose à l'heure actuelle d'un boulodrome municipal « non couvert » en cœur de ville sur le site de la nouvelle mairie dont les travaux vont débuter prochainement. Un nouveau boulodrome sera par la suite aménagé sur le site de la ZAC Saint-Anne. Cependant, la commune, sans solution alternative, se retrouvera temporairement privée de cet équipement sportif comptant de très nombreux pratiquants.

Afin de permettre le maintien de l'activité du jeu de pétanque sur la commune de Portiragnes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée autorise la réalisation par celle-ci d'un boulodrome temporaire sur le Parc d'Activités Economiques « Le Puech ».

La CAHM met à disposition de la commune de Portiragnes, à titre gracieux, et ce afin d'autoriser l'implantation d'un boulodrome temporaire une surface de 3 000 m², issue du lot 4 cadastré Section AR, numéro 241 d'une surface totale de 6 505 m², qui après arpentage constituera le lot 4B, sa durée est de trois ans.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gracieux, et ce afin d'autoriser l'implantation d'un boulodrome temporaire, une surface de 3 000 m², issue du lot 4 cadastré Section AR, numéro 241 d'une surface totale de 6 505 m², qui après arpentage constituera le lot 4B à passer avec la CAHM et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

23/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°06-2016 du 2 janvier 2016 Location d'un immeuble communal à Monsieur Jean-Marc DIETRICH dont le prix du loyer annuel est de 3701,40 € hors charges.

Décision n°07-2016 du 2 février 2016 portant signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle le jeudi 4 février 2016, à 18h45 – Salle polyvalente Jean Ferrat à Portiragnes, dans le cadre du *Grand Tour*, avec l'association « Sortie Ouest » - Grand Tour 2015-16.

Représentée par son administrateur, Monsieur Rémi JULLIEN et sise, Domaine Départemental d'art et de culture de Bayssan – Parvis Jacques Echantillon, route de Vendres – 34500 BÉZIERS, pour un montant de 2.500 € TTC.

Décision n°08-2016 du 4 février 2016 portant signature d'une convention de formation continue avec habilitation au TONFA pour l'organisation d'un stage de formation continue avec habilitation au TONFA avec la SARL « ABL Formation » représentée par son gérant Monsieur José DIAZ, et sise 92 boulevard Victor Hugo – 34410 SÉRIGNAN, La durée de la formation est de 80 heures qui se déroulent sur l'ensemble de l'année 2016, pour un montant de 120 € TTC par séance. (40 séances à exécuter sur l'année).

Décision n°09-2016 du 17 mars 2016 portant signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle le dimanche 27 mars 2016, à 17h00 – Salle polyvalente Jean Ferrat à Portiragnes, dans le cadre du *Grand Tour*, avec l'association « Sortie Ouest » - Grand Tour 2015-16.

Représentée par son administrateur, Monsieur Rémi JULLIEN et sise, Domaine Départemental d'art et de culture de Bayssan – Parvis Jacques Echantillon, route de Vendres – 34500 BÉZIERS, pour un montant de 1.400 € TTC

Décision n°10-2016 du 4 avril 2016 portant signature d'un contrat d'engagement pour l'attribution d'une mission de mise et remise en place du balisage de la plage - Saison estivale 2016, à Monsieur André BOUSQUET domicilié 2 chemin des Ecluses – 34420 PORTIRAGNES, pour un montant de 11.940,20 € TTC (soit 70,06 € TTC par bouées) et 36,69 € TTC par heure d'intervention pour la remise en place des bouées.

24/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h40